

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« écrit »,

insérer les mots :

« par voie postale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.